

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 052-2025**

**SÉANCE DU 02 JUILLET 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le vingt-cinq juin deux mille vingt-cinq.

**Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, BICHON Angélique, LÉBOUC Patricia, DUMAS FERNANDES Jacqueline.**

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs : M. ROUSSEAU Étienne a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien  
Mme SEUGNET Leïla a donné procuration à Mme BICHON Angélique.**

**Absents excusés : ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.**

**Absents : DUPONT Bertrand, LE GOFF Magalie, BERBUDEAU Éric.**

**Secrétaire de séance : MORIN Delphine**

**OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Vu le code général des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°056-2024 en date du 18/07/2024,**

M. Le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 05-2024 du 18/07/2024, le conseil avait acté la possibilité de créer un poste, à 26.70/35<sup>ème</sup> hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce poste a été pourvu, au 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour un poste d'ATSEM, qui n'est pas reconduit à la rentrée prochaine. Or, le besoin persiste.

M. Le Maire propose de créer de nouveau ce poste dans le cadre de ce dispositif, de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ou le Département de Charente-Maritime ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

**AR Prefecture**

017-211701461-20250702-D052\_2025-DE  
Reçu le 10/07/2025  
Publié le 10/07/2025

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un poste d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 10 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- D'autoriser que ce contrat soit renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur, et pour une durée hebdomadaire de 26.70/35<sup>ème</sup>, sur la base du SMIC
- D'ouvrir les crédits budgétaires liés à cet emploi
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

**Pour : 22**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 02 juillet 2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Delphine MORIN



Publiée le : **09 JUL 2025**

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois